



## **Ville de La Tronche**

### **Rapport d'orientations budgétaires 2024**

La Loi prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget. Le rapport d'orientations budgétaires permet d'alimenter ce débat.

**I – Le contexte général**

**II – État des finances de la Ville de La Tronche**

**III– Les perspectives budgétaires de la Ville de La Tronche**

**IV- Le plan pluriannuel d'investissements**

**V– La dette**

**VI – Conclusion**

## I – Le contexte général

### Cadre général

Le Débat d'Orientations Budgétaires est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir. Elles s'inscrivent naturellement dans une trajectoire pour le mandat, celle que nous avons discutée et présentée en 2021. Nous avons alors posé le diagnostic d'une situation internationale exceptionnelle ajoutant à l'urgence climatique une crise sanitaire majeure aux impacts sociaux et économiques immédiats.

Après en avoir perçue les impacts en 2022, la municipalité a décidé en 2023, de maintenir le niveau de service public tout en cherchant à dégager une part d'autofinancement lui permettant de continuer à investir. Cette recherche d'équilibre a conduit à une augmentation des trois taux des taxes communale foncier bâti, foncier non bâti, habitation des résidences secondaires) de 11,5 % en 2023.

### Contexte national

Les prévisions de croissance pour l'année 2024 du Gouvernement anticipent une progression du PIB de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décline anticipée de l'inflation. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels. La Commission européenne et l'OCDE, plus prudentes, prévoient une croissance de + 1,2 % et le FMI de + 1,3 %. C'est dans ce contexte, où pour rappel l'investissement public est porté à 60% par le bloc communal, que la dynamique de la contribution de l'Etat aux budgets des collectivités territoriales devra être examinée, tant elle apparaît comme un des principaux leviers de croissance.

En 2024, l'inflation ralentirait pour s'établir à + 2,6 %, selon les prévisions du Gouvernement. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.). La prévision d'inflation du Gouvernement est dans la fourchette de celles des autres prévisionnistes. Le principal aléa, significatif, concerne tout de même le rythme et l'ampleur de la transmission du resserrement monétaire à l'activité. Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de progressivement diminuer. Si cette hypothèse ne se réalise pas, l'inflation constatée en 2024 pourrait être supérieure aux 2,6% anticipés et se traduire, dans le budget de la Ville, par une hausse non négligeable des frais financiers, des fluides, des contrats et du poste alimentation.

L'inflation et les mesures de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires conduisent à une dégradation anticipée des équilibres des collectivités locales en 2023. Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (226,2 milliards d'euros) progresseraient de 5,8 % en 2023 en raison :

- d'une part des charges à caractère général (57,4 milliards d'euros : achats, contrats de prestations de services...) en augmentation de 9,4 % ;
- d'autre part, des frais de personnel (80,0 milliards d'euros) en hausse de 5,1 %. Les recettes de fonctionnement (268,3 milliards d'euros) progresseraient, quant à elles, seulement à hauteur de 3,2 % : elles seraient soutenues par les impôts assis sur le foncier, particulièrement dynamiques grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 % en 2023 ;
- en revanche, le produit de la TVA serait en ralentissement après une année 2022 exceptionnelle ;
- enfin, le produit des droits de mutation à titre onéreux enregistrerait une baisse forte (autour de - 20 %), résultant de la dégradation du marché de l'immobilier.

Après une première augmentation en 2023 (+320M€), l'Etat réinjecte 220M€ en plus dans la DGF en 2024. Cette somme a vocation à financer :

- la revalorisation de la dotation de solidarité rurale (DSR) : +100M€ ; – perçue par la ville de La Tronche;
- l'abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) : +90M€ (sans changement)
- une partie de la croissance de la dotation d'intercommunalité : +30M€ soit 1/3 de l'augmentation, portée de façon pérenne à +90M€ par an (contre +30M€ jusqu'à présent).

Ce nouvel abondement est présenté comme compensant l'écrêtement de la dotation forfaitaire qui vient traditionnellement financer la progression de la DSU. Si cet ajustement répond à ce premier objectif, il ne compense pas l'inflation. Les dotations des collectivités vont ainsi continuer à diminuer en euros constants, en raison de l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation. La hausse de 1,2 % de la DGF du bloc communal annoncée, soit 220 millions d'euros, ne peut ainsi compenser une inflation qui atteint déjà au moins 4% en 2023. De plus, compte tenu de la manière dont sont rédigées les dispositions du PLF 2024, le sujet de la charge de progression de la dotation forfaitaire découlant de l'augmentation globale du nombre d'habitants peut soulever des interrogations. Une lecture du PLF pourrait conduire à imaginer qu'il reviendrait à la charge des communes 60% de la hausse de la dotation forfaitaire induite par la progression de la population, soit 18 M€ sur une progression qui avoisine 30 M€ par an, l'autre hypothèse étant que 100% soient répercutés sur la dotation de compensation des EPCI, également ponctionnée pour financer la revalorisation de la dotation d'intercommunalité.

Dans la loi de Finances 2024 adoptée par le parlement le 21 décembre 2023 (article 49.3), l'augmentation des bases qui sont utilisées pour les taxes foncières est de 3,9 %.

#### Contexte métropolitain

La Métropole a tenu son débat d'orientations budgétaires le 22 décembre 2023.

Pour les prochaines années, l'un des enjeux de la Métropole sera de garantir sa capacité d'investissement, afin de garantir les transitions.

Les évolutions de taux de taxe foncière constatées sur le territoire intercommunal autorisent une majoration du taux de CFE. Le taux de CFE peut être porté de 31,09 % à 34,53 % en 2024. En retenant cette hypothèse, le produit de CFE atteindrait 70,2 M€ avec un gain fiscal pour la Métropole estimé à 7 M€. Il convient de rappeler que la modulation des bases minimum de CFE, adoptée par le Conseil métropolitain le 29 septembre dernier, et devant intervenir à compter de 2024, se fait à recette constante pour la collectivité. Elle a permis de protéger les plus petites entreprises contribuables face à cette augmentation.

Le taux de la taxe sur le foncier bâti, de 1,29 %, reste quant à lui le même, afin de ne pas impacter les ménages.

S'agissant de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), le coefficient multiplicateur appliqué au produit est porté à 1,20 en 2024, après 1,10 en 2020 et 1,15 en 2023. Cette majoration progressive du coefficient multiplicateur contribue à rééquilibrer la charge fiscale entre commerces de centre-ville et grandes surfaces périphériques, mais aussi à limiter l'érosion du produit de TASCOM constatée sur le territoire métropolitain depuis 2016. Une recette complémentaire de 240 k€ est prévue par rapport à 2023, portant le produit à 6,1 M€.

Estimés à 275,3 M€ en 2024, les concours de l'Etat perçus par la Métropole, composés à la fois de compensations fiscales et de dotations, représentent 64 % des recettes de fonctionnement. Seules les compensations connaissent à ce jour un dynamisme, en particulier les fractions de TVA reversées par l'Etat pour pallier la suppression de la THRP et de la CVAE, qui représentent 114,3 M€, soit plus du quart des recettes réelles de fonctionnement de la Métropole. Le produit de TVA perçu en compensation de la CVAE est composé d'une part fixe garantie, à hauteur de 42,3 M€, et d'une part variable évaluée à 1,6 M€ en 2024.

Pour les dépenses, il est à noter que 33 % concernent des reversements aux communes, 16 % des participations à des organismes de regroupement et aux budgets annexes ainsi que 23 % à de la masse salariale. Les autres dépenses sont estimées à 76M€, soit 21 % du total.

Concernant les soldes intermédiaires de gestion, en intégrant une hausse prévisionnelle de la CFE, l'augmentation des recettes permet cette année de couvrir l'augmentation des dépenses. Il en résulte une amélioration de l'épargne brute estimée à 79,5 M€ contre 73,5 M€ au BP 2023.

L'épargne nette est en légère hausse entre 2023 et 2024 en lien avec l'augmentation du taux de CFE et se porte à 11,9 M€ contre 11,3 M€ en 2023, et s'explique par l'augmentation des remboursements des annuités de la dette.

Le niveau de dépenses réelles d'investissements, avant toute priorisation ou décalage de projets et hors emprunt d'équilibre, de l'ensemble des budgets serait de 276 M€, en augmentation de 16 M€ par rapport aux 263 M€ inscrits au BP 2023.

Le besoin d'emprunts pour l'équilibre des budgets est anticipé à hauteur de 194,58 M€ contre 189 M€ prévus aux BP 2023. Avec un taux à 3,68% sur 20 ans, emprunter 194,58 M€ fin 2024 représente une charge d'intérêts de plus de 6,9 M€ en 2025 et de 71,54 M€ sur 20 ans. Comme chaque année, ils seront ajustés au niveau des réalisations. L'encours de dette consolidé, net du fond de soutien, au 1er janvier 2024, est estimé à 844,6 M€ en progression de 46,4 M€ par rapport aux 798,3 M€ du 1er janvier 2023.

Outre son action locale la métropole continuera d'exprimer, auprès des institutions nationales, son avis sur les réformes en cours et fera ses propositions en lien avec les associations d'élus (par exemple la décorellation de l'augmentation du taux de la Taxe Foncière Bâtie de la Taxe d'Hébergement des Résidences Secondaires), afin que les collectivités soient reconnues dans leur rôle et aient les moyens d'agir.

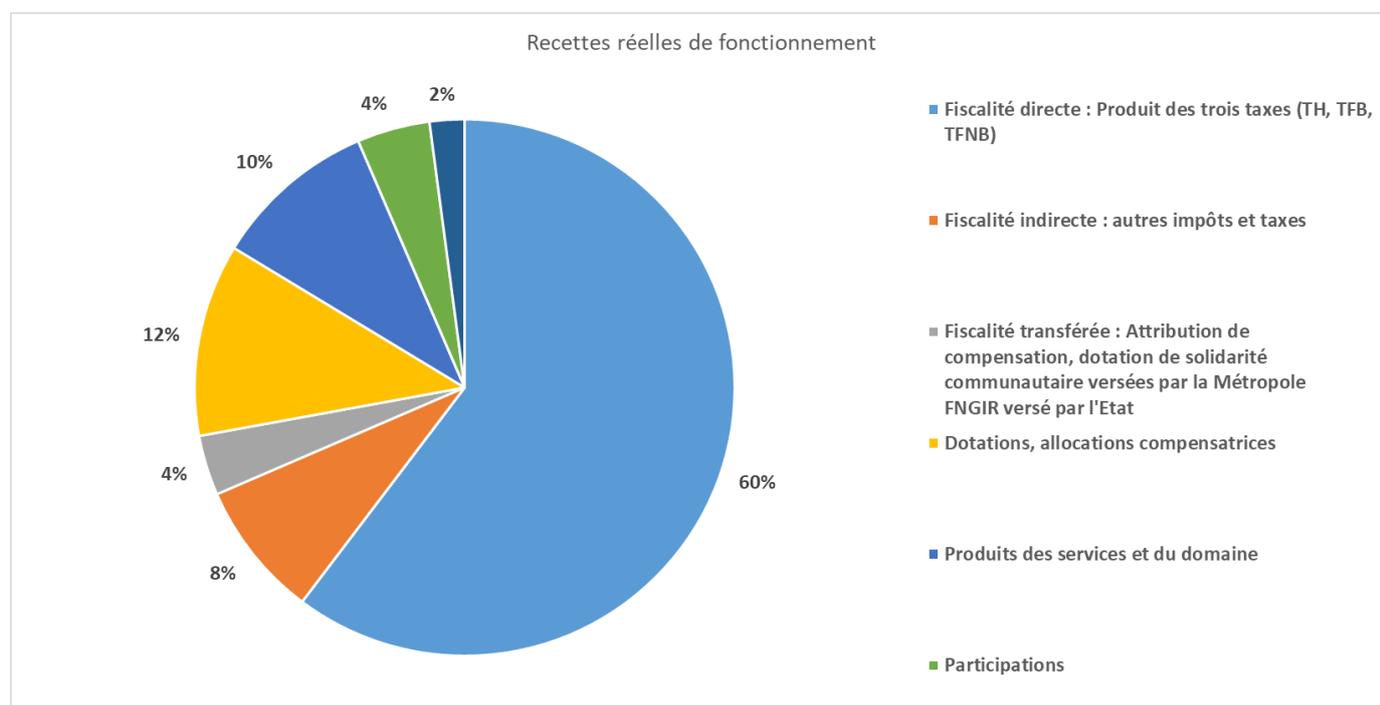
## II – État des finances de la Ville de La Tronche

Les tableaux suivants permettent d'avoir un état des finances de la ville, avec leur évolution depuis 2019 (année de référence avant Covid). L'année 2023 est une projection du réalisé 2023 qui sera confirmé au moment du compte administratif. Pour les autres années, il s'agit des résultats du compte administratif. Les deux premières lignes sont les dépenses et recettes de l'année. En terme budgétaire, on y ajoute les résultats de l'année précédente.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Dépenses	7 930	8 155	8 438	8 954	9 322
Recettes	8 978	9 006	8 722	9 070	10 398
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 048</b>	<b>850</b>	<b>284</b>	<b>116</b>	<b>1 076</b>
Résultat N-1	608	675	825	1 110	411
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 655</b>	<b>1 525</b>	<b>1 109</b>	<b>1 226</b>	<b>1 487</b>

On peut observer une nette augmentation des résultats de fonctionnement qui a pour origine l'augmentation des recettes fiscales.

Ce schéma ci-dessous montre la répartition des recettes de fonctionnement de la commune sur l'année 2023. Pour les impôts directs, il s'agit principalement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; il ne reste plus qu'une taxe d'habitation réduite, sur les résidences secondaires.



La répartition de la fiscalité directe se répartit comme ci-dessous :

<b>Produit 2023 - Etat 1288</b>	
<b>178 802</b>	<b>THRS</b>
<b>5 995 877</b>	<b>TFB</b>
<b>60 923</b>	<b>TFNB</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Dépenses	1 542	1 500	2 117	1 464	2 502
Recettes	2 024	2 094	1 419	1 291	3 834
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>482</b>	<b>594</b>	<b>-698</b>	<b>-173</b>	<b>1 332</b>
Résultat N-1	81	563	1 156	458	285
<b>Résultat de clôture</b>	<b>563</b>	<b>1 157</b>	<b>458</b>	<b>285</b>	<b>1 617</b>
<b>RAR</b>	<b>603</b>	<b>909</b>	<b>424</b>	<b>794</b>	<b>1112</b>

Parmi les restes à réaliser de 2023 (RAR), on peut citer :

- Restaurant scolaire nouvelle école : 420 000 €
- Nouvelle école : 180 000 €
- Désimperméabilisation cour de l'école Coteau : 110 000 €

Les comptes intermédiaires de gestion font partie des indicateurs qui permettent de quantifier les marges de manœuvre de la commune pour continuer à investir. Les recettes exceptionnelles (produits de cession) ne sont pas prises en compte, ni les amortissements.

<b>K€</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Proj 2023</b>
Produits de fonctionnement courant	8 913	8 650	8 662	9 255	10 280
Charges de fonctionnement courant	7 119	7 228	7 616	8 429	8 550
<b>Excédent Brut Courant</b>	<b>1 794</b>	<b>1 423</b>	<b>1 047</b>	<b>826</b>	<b>1 730</b>
Produits exceptionnels et financiers hors cessions	49	32	22	25	19
Charges exceptionnelles et financières hors intérêts	125	3	207	18	4
<b>Solde exceptionnel</b>	<b>-77</b>	<b>30</b>	<b>-185</b>	<b>7</b>	<b>15</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 717</b>	<b>1 452</b>	<b>862</b>	<b>833</b>	<b>1 745</b>
Intérêts de la dette	103	90	78,5	67,0	120,0
<b>Epargne brute</b>	<b>1 614</b>	<b>1 362</b>	<b>783</b>	<b>766</b>	<b>1 625</b>
Capital de la dette	416	421	397,6	393,0	478,0
<b>Epargne nette</b>	<b>1 198</b>	<b>941</b>	<b>385</b>	<b>373</b>	<b>1 147</b>
<b>Epargne brute / Produits de fonctionnement courant</b>	<b>18%</b>	<b>16%</b>	<b>9%</b>	<b>8%</b>	<b>16%</b>

On constate pour la projection 2023 une amélioration de l'épargne brute et de l'épargne nette, qui retrouve un niveau proche de celui de 2019. De même, le ratio de l'épargne brute sur les produits de fonctionnement courant remonte à 16%. Il est généralement admis qu'un ratio entre 8 et 15 % est satisfaisant. Compte tenu des besoins importants en investissement dans le futur, la Ville doit viser un ratio proche de 15%. En effet il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. On voit ainsi que l'augmentation des taux d'imposition a permis de retrouver un niveau satisfaisant.

### **III– Les perspectives budgétaires de la Ville de La Tronche**

#### Perspectives à moyen terme

La rationalisation des dépenses de fonctionnement a été menée pendant le mandat précédent avec une maîtrise de la masse salariale reconnue et une dynamique d'optimisation des dépenses. La Ville continue d'optimiser ses dépenses en privilégiant les mises en concurrence systématiques, les mutualisations avec la Métropole ou les autres communes, les recherches de financement auprès des partenaires. Pour autant les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter dès 2023 avec un pic attendu en 2025 et 2026 avec l'ouverture du site du Cadran solaire et l'ouverture de la nouvelle école maternelle. Cela conduira à des augmentations de dépenses liées à l'augmentation de la population. Il y aura plus d'enfants dans les écoles, plus de surface d'espace public à entretenir, une intensification des besoins en accompagnement social et une dynamique d'anticipation sur les moyens de prévention et d'accompagnement des sujets de sécurité. Les recettes liées aux nouvelles habitations arriveront aussi, mais avec un décalage dans le temps. L'augmentation des taux d'imposition en 2023 aura permis de stabiliser le budget de la Ville et de financer le plan pluriannuel d'investissement.

#### Perspectives pour la masse salariale en 2024

Concernant la masse salariale de la commune, le budget 2023 a permis de prendre en compte la hausse du point d'indice 2022 en année pleine, et celle de 2023 sur quatre mois. Le BP 2023 a aussi intégré les deux augmentations du SMIC et les revalorisations de grilles. Le non remplacement d'un agent parti à la retraite à la direction générale est compensé par l'arrivée d'un poste supplémentaire au service informatique. De plus le financement d'une prime pour les agents en CDI en équivalence du treizième mois perçue par les fonctionnaires a été intégré.

En 2024, la Ville devra intégrer la hausse de 5 points de la valeur du point d'indice, la hausse du smic annuelle. Elle ne créera aucun poste nouveau. Pour autant, l'inflation pèse sur les agents de la commune et en particulier sur les petits salaires.

L'obligation règlementaire de réaborder le régime indemnitaire des agents ainsi que le nécessaire travail sur l'attractivité des postes, dans une conjoncture de pénurie de main d'œuvre, conduit la municipalité à vouloir dégager une somme de 75 000 € supplémentaire pour revaloriser le RIFSEEP des agents. Cette enveloppe sera répartie en fonction de la volonté de l'équipe municipale de valoriser les plus petits salaires tout en permettant d'améliorer l'attractivité de la commune lors de recrutement pour tout type de postes.

Ainsi après une hausse conséquente de la masse salariale en 2022 et 2023, la Ville devrait être capable d'intégrer cette nouvelle disposition en limitant la hausse du budget 2024 par rapport à celui de 2023 autour de 4%.

#### Autres perspectives pour 2024

Le choix que la municipalité a fait en 2023, en cohérence avec nos orientations politiques de solidarités, et qu'elle poursuit en 2024, est le maintien des services publics. Maintien du Coteau bus malgré l'augmentation forte du coût du service, maintien d'un niveau de qualité de la restauration scolaire élevé malgré une explosion du coût du repas. Intégration du parc du Rachais en gestion communale afin de permettre le maintien des équipements pour les enfants et les jeunes tout en limitant une hausse des charges pour les locataires. Intégration en année pleine de la facturation par la métropole des déchets de voirie (balayeuse, poubelles de voirie, déchets verts).

Les tarifs des services publics n'avaient pas bougé depuis longtemps. Ce qui était cohérent en période de faible inflation ne l'est plus aujourd'hui. Les tarifs ont donc été revus à la hausse en 2023. Il faut trouver le bon équilibre entre le tarif et l'impôt. Les revenus issus des services ne représentent que 10 % des recettes de fonctionnement. La part de fiscalité sur laquelle la Ville peut avoir un levier

représente 57 %. La Ville peut ainsi principalement agir en matière de recette budgétaire via la taxe foncière qui n'a un impact que sur les seuls propriétaires. Il y a à La Tronche environ 50% de locataires et 50% de propriétaires occupants. La suppression de la taxe d'habitation, bien qu'étant positive du point de vue des habitants, conduit à cet écueil de ne pouvoir faire peser l'équilibre des finances publiques qu'en grande partie sur les seuls propriétaires.

La ville continuera à ajuster les tarifs des services en corrélation avec le coût du service et l'inflation, pour que les contributeurs à l'impôt local ne soient pas les seuls financeurs du service.

La Ville n'augmentera pas ses taux d'imposition en 2024. La hausse des bases annoncée par l'Etat sera de 3,9%.

### **Évolution des dépenses et recettes de fonctionnement (de BP à BP)**

On présente ici une projection, qui sera consolidée pour le vote du budget, de ce que pourraient être les dépenses de fonctionnement 2024. Il est tenu compte de l'augmentation de 5 points de l'indice de rémunération pour toutes les grilles, et de l'augmentation du smic pour la masse salariale.

Pour les recettes, il est tenu compte de l'augmentation des bases (+3,9% décidée par le parlement et +0,5% de dynamisme local) des bases. Il est intégré une hausse du RIFSEEP à hauteur de 75 000 € annuel. Dans les produits des impôts figure non seulement le produit des taxes foncières, mais aussi la taxe sur les déchets d'Athanor et la taxe sur la consommation d'électricité.

<b>Dépenses en K€</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Charges à caractère général	1985	2082	2269	2598	2581	2600
Charges de personnel	4210	4336	4501	4884	5243	5465
Charges de gestion courante	1139	1140	1182	1242	1237	1240
<b>Total des charges réelles de fonctionnement courant strictes</b>	<b>7334</b>	<b>7558</b>	<b>7952</b>	<b>8724</b>	<b>9061</b>	<b>9305</b>
Atténuation de produits	202	217	142	209	206	132
<b>Total charges réelles de fonctionnement courant</b>	<b>7536</b>	<b>7775</b>	<b>8094</b>	<b>8933</b>	<b>9267</b>	<b>9437</b>
Charges financières hors intérêts et charges exceptionnelles	139	18	32	34	23	15
<b>Total des charges réelles de fonctionnement hors intérêts</b>	<b>7675</b>	<b>7793</b>	<b>8126</b>	<b>8967</b>	<b>9290</b>	<b>9452</b>
Intérêts de la dette	106	92	79	66	116	126
provisions pour risques			180	0	0	0
Dépenses imprévues	95	97	153	50	4	0
<b>Total charges réelles de fonctionnement</b>	<b>7876</b>	<b>7982</b>	<b>8538</b>	<b>9083</b>	<b>9410</b>	<b>9578</b>
Dotations aux amortissements	567	514	515	515	549	800
Virement à la section d'investissement	685	705	400	502	500	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>1252</b>	<b>1219</b>	<b>915</b>	<b>1017</b>	<b>1049</b>	<b>800</b>
<b>Total général des dépenses de fonctionnement</b>	<b>9128</b>	<b>9201</b>	<b>9453</b>	<b>10100</b>	<b>10459</b>	<b>10378</b>
<b>Recettes en K€</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Produits des services	908	924	850	863	917	930
Produits des impôts	6 475	6 593	6 824	6 235	7 134	7 525
Dotations et participations	975	879	843	1 624	1 664	1 620
Produits de gestion	64	73	60	47	67	65
<b>Total des produits réels de fonct. Courant stricts</b>	<b>8 423</b>	<b>8 469</b>	<b>8 577</b>	<b>8 768</b>	<b>9 782</b>	<b>10 140</b>

Atténuation de charges	92	50	50	50	80	50
<b>Total des produits réels de fonct. Courant</b>	<b>8 514</b>	<b>8 519</b>	<b>8 627</b>	<b>8 818</b>	<b>9 862</b>	<b>10 190</b>
Produits financiers et exceptionnels	5	7		5	5	5
reprise de provisions				180	180	180
<b>Total des produits réels de fonct.</b>	<b>8 519</b>	<b>8 526</b>	<b>8 627</b>	<b>9 003</b>	<b>10 047</b>	<b>10 375</b>
Opérations d'ordre	0					
Report à nouveau - résultats antérieurs	608	675	825	1 097	411	1 487
<b>Total général des recettes de fonctionnement</b>	<b>9 127</b>	<b>9 201</b>	<b>9 452</b>	<b>10 100</b>	<b>10 458</b>	<b>11 862</b>

#### IV- Le plan pluriannuel d'investissements

Le projet phare du mandat est la construction d'une école maternelle. Mais la Ville continue à entretenir son patrimoine bâti et ses réseaux, à investir pour le développement durable et la mise en œuvre de son plan d'Action Climat. La mise en accessibilité de la salle du conseil municipal et des mariages devrait se faire en 2024.

Par ailleurs, la signature en novembre 2022 du Plan de protection contre les risques naturels nous engage à des études puis à des travaux de protection contre les chutes de bloc, qui auront un impact important sur nos investissements pour plusieurs années. La métropole engage plusieurs chantiers d'aménagement importants, auxquels la ville contribue par fonds de concours : route de Chartreuse, Grande Tronche, boulevard de Chantourne, quai Charpenay.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022 à 2026
<b>Dépenses</b>						
Investissement récurrent	850	900	1 000	950	950	4 650
Action climat : ZFE, EP, Désimper Coteau, isolation Bâtiments, chauffage	200	200	400	600	200	1 600
Mise en œuvre chauffage urbain secteur Pallud			450			
Grande Rue et route de Chartreuse et Bd chantourne			125	500		625
Accessibilité Hôtel de ville et travaux annexes			70			70
Cadran solaire dont aide à Actis	145	150	150	200	200	845
police municipale			220			220
Accessibilité Brise des Neiges et Maison des habitants				200		200
protection contre les chutes de bloc		70	100	500	500	1 170
Projet nouvelle école		700	860	1 800	1 900	5 260
<b>Totaux</b>	<b>1 195</b>	<b>2 020</b>	<b>3 375</b>	<b>4 750</b>	<b>3 750</b>	<b>14 640</b>

Exemples de dépenses d'investissement possibles au BP 2024

- Réseau de chaleur secteur Pallud : 450 k€
- Accessibilité salle du Conseil municipal : 70 k€
- Cadran solaire : 150 k€
- Utilisation eau de Fontaine Galante à la piscine : 110 k€
- Projet de nouvelle école : 860 k€
- Extension et réhabilitation locaux de la police municipale : 220 k€

## V– La dette

Le tableau suivant montre l'annuité de la dette, compte tenu de l'emprunt réalisé en 2023. On constate à partir de 2026 une baisse très nette de l'annuité qui correspond à l'extinction des emprunts les plus anciens.

<b>Exercice</b>	<b>Annuité</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Capital</b>
2024	652 532 €	129 897 €	522 635 €
2025	639 171 €	110 138 €	529 033 €
2026	458 140 €	91 619 €	366 521 €
2027	389 610 €	79 739 €	309 871 €
2028	317 617 €	70 671 €	246 946 €
2029	299 602 €	63 684 €	235 918 €
2030	261 644 €	56 902 €	204 742 €
2031	187 077 €	51 058 €	136 019 €
2032	170 925 €	46 466 €	124 459 €
2033	167 220 €	41 945 €	125 275 €
2034	163 515 €	37 401 €	126 114 €
2035	159 810 €	32 835 €	126 975 €
2036	156 105 €	28 244 €	127 861 €
2037	152 400 €	23 629 €	128 771 €
2038	113 988 €	18 988 €	95 000 €
2039	110 283 €	15 283 €	95 000 €
2040	106 578 €	11 578 €	95 000 €
2041	102 873 €	7 873 €	95 000 €
2042	99 168 €	4 168 €	95 000 €
2043	48 195 €	695 €	47 500 €

## **VI – Conclusion**

La Ville doit désormais intégrer la notion d'inflation dans l'ensemble de ses réflexions. La hausse des taux d'impôts en 2023 aura permis de maintenir le service public tout en dégageant un auto financement nécessaire à l'investissement.

La Ville doit anticiper l'augmentation de la population et la protection de ses habitants : nouveau local pour la police municipale, nouvelle école, protection contre les chutes de bloc, autant de projets structurants qui permettront à terme d'accompagner les Tronchois dans leur quotidien. La ville bénéficie de nombreux travaux d'aménagements engagés par la métropole auxquels elle contribue par des fonds de concours.